

REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG-EUROPE 2016

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le Jeudi 12, le Samedi 14 et le Dimanche 15 mai 2016 les Courses de Strasbourg-Europe, composées des courses suivantes :

JEUDI : courses scolaires (parc de l'orangerie)

SAMEDI : Aquathlons :

- **13h45** : épreuve S + Duo (1km nage + 5km course)
- **14h45** : épreuve XS + Duo (500m nage + 2.5km course)

17h30 : Run&Dance (5km sans chronométrage).

DIMANCHE :

- courses à pied : semi-marathon (9h00), 10 km (11h15), 5 km (8h00 pour les hommes et 8h30 pour les femmes) et Challenge ACSE (5km+semi+10km).
- marches : 8 km marche nordique nature (9h40) et 4 km marche de l'Europe (10h40).

Article 2 : les parcours du semi-marathon, du 10 km et du 5 km sont mesurés officiellement par la FF Athlétisme. Le club support F.F.A. est l'**ACSE (ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE)**. L'épreuve du 10 km a le label National de la F.F.A, le semi-marathon le label International. Le semi-marathon est support du championnat d'Alsace, le 10 km est support du championnat du Bas-Rhin (67).

Les épreuves d'Aquathlon sont organisées sous l'égide de la FFTriathlon.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Courses de Strasbourg Europe auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A et de la F.F.Tri) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : les épreuves de course à pied et la marche nordique nature sont ouvertes aux licenciés F.F.A. et F.F.Tri., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. et F.F.Tri. remplissant les conditions minimales d'âge (voir art. 18).

De même, l'épreuve de l'aquathlon est ouverte aux licenciés F.F.Tri, ainsi qu'aux non-licenciés F.F.Tri remplissant les conditions minimales d'âge (voir art. 18).

Les participants devront fournir à l'inscription (sauf pour la Marche de l'Europe et la Run&Dance) :

- soit une copie de leur **licence sportive** FFA ou FFTri en cours de validité le jour des courses. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, FFCO et FFPM de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.
- soit un certificat médical comportant la mention **de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied** (et de la natation pour l'aquathlon) **en compétition**, datant de moins d'un an à la date des courses.

Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

Article 6 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. **De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.**

Aucun dossier ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossier ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée.

Article 7 : Les participants en situation de handicap ont la possibilité de participer aux épreuves : 5km, 10km et semi-marathon.

Des départs spécifiques "Handi'Run" sont organisés :

- 5km = 8h15
- semi-marathon = 8h50
- 10km = 11h00

Article 8 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingle sur le torse, sous peine de disqualification.

De même pour la partie course de l'aquathlon.

Pour l'aquathlon : pendant la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de l'organisation, les lunettes de natation sont autorisées (excepté les masques de plongée en verre).

Tout accessoire de respiration, de propulsion sont interdits. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C.

Article 9 : les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour les 5 km, 10 km, semi-marathon et aquathlon. Pour la marche nordique nature les 3 premiers au scratch seront récompensés.

Une grille des prix « coureur régional » est également mis en place sur les épreuves du 10 km et du semi-marathon.

Un coureur régional est un coureur licencié dans un club affilié FFA de la région Alsace.

Article 10 : un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu pour :

Le semi-marathon :

- Temps limite au km14 (rue de Rome) = 2h00

Le 10 km : temps limite : 1h45

Article 11 : des ravitaillements et des points d'épongerement sont prévus pour le semi-marathon et le 10km : ravitaillement tous les 5 km et point d'épongerement tous les 2,5 km.

Ravitaillement final pour toutes les épreuves.

Article 12 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 13 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 14 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 15 : Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé dans le village partenaire, au plus tard 1 heure après l'arrivée du 1^{er} coureur de l'épreuve concernée. La remise des récompenses pour les épreuves d'aquathlon se fera directement sur le village situé à l'étang Kleinau (lieu du départ et de l'arrivée des épreuves).

Article 16 : plusieurs challenges « groupe » sont proposés par l'organisateur :

- .Un challenge « entreprise de – de 50 salariés ».
- .Un challenge « entreprise de + de 50 salariés ».
- .Un challenge « association ».

Chaque entreprise ou association inscrite en « groupe » fera l'objet d'un classement en fonction du nombre d'arrivants composant le groupe, quelque soit l'épreuve (ne sont pas prises en compte les inscriptions des épreuves d'Aquathlon en Duo, de la Run&Dance).

Article 17 : Plusieurs possibilités d'inscription :

Par courrier : Bulletin d'inscription complété à retourner pour le Vendredi 6 mai 2016 au plus tard.

Par internet : sur le site des courses, possible jusqu'au vendredi 13 mai 12h.

Dans nos locaux (19, rue des Couples 67000 STRASBOURG) : du lundi au vendredi 10h-17h jusqu'au vendredi 13 mai.

Au Hall 20 du Wacken : le samedi 14 mai 10h-18h et le dimanche 15 mai à partir de 7h.

Article 18 : inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 17. L'épreuve du 10km est limitée à 4 800 participants, la Run&Dance est limité à 3000 participants.

Tarif « individuel », jusqu'au samedi 14 mai 2016, 18h00 :

5 km : 13€. Tarif jeune (né entre 1999 et 2002) : 12€

10 km : 15€. Tarif jeune (né entre 1999 et 2000) : 12€

Semi-Marathon : 20€. Pas de tarif jeune.

Marche nordique nature : 15€. Tarif jeune (né entre 1999 et 2000) : 12€.

Marche de l'Europe : 7€ tarif unique.

Aquathlon XS : 15€ ; épreuve en Duo : 22€

Aquathlon S : 18€ ; épreuve en Duo : 26€

Challenge ACSE : 35€. Le coureur participe aux 3 épreuves 5KM, Semi-marathon et 10KM avec un seul et même dossard.

Run&Dance : 18€ tarif unique.

Tarif « inscriptions tardives », le dimanche 15 mai 2016 :

Possibilité de s'inscrire au plus tard une heure avant le départ de chaque course (hors aquathlon et Run&Dance), à raison de 27 €, quelque soit l'épreuve choisie (pas d'inscription possible le dimanche 15 mai pour le Challenge ACSE).

Tarif « Courses Scolaires » : manifestation réservée aux élèves d'établissements de la CUS.

.La course scolaire USEP est réservée aux enfants de CE2.

.La course scolaire UNSS est réservée aux enfants de 6^{ème}.

L'inscription se fait par le biais de l'USEP et de l'UNSS.

Elle est gratuite.

Tarif « groupe » : le tarif est de 12€ par personne pour les épreuves: 5km - 10km - marche nordique et aquathlon XS.

Il est de 15 € pour le semi-marathon et pour l'aquathlon S.

Pour la marche de l'Europe, le tarif reste identique à 7€. Pas de tarif "groupe" pour les épreuves d'aquathlon en duo, la Run&Dance et le Challenge ACSE.

Inscriptions « groupes :

Le tarif « groupe » est applicable à partir de 10 personnes s'inscrivant aux Courses de Strasbourg-Europe, quelque soit l'épreuve (les épreuves d'aquathlon en Duo et la Run&Dance ne sont pas pris en compte).

La clôture des groupes se fera le **Mercredi 4 mai 2016 à 18h00**.

Les inscriptions « groupe » se font par un « responsable du groupe », **uniquement par Internet** sur le site des Courses de Strasbourg Europe (www.coursesdestrasbourg.eu) en lien avec le site du lesportif.com. Le retrait des dossards groupe s'effectue par le « responsable du groupe » suivant les modalités définies dans le protocole d'inscription Groupes des Courses de Strasbourg disponible à l'ACSE.

Pour tout groupe ne comportant pas un minimum de 10 inscrits à la date de la clôture, les tarifs individuels seront appliqués.

Dossard personnalisé : Pour toute inscription (groupe et individuelle) enregistrée avant le **lundi 25 avril 2016 à 18h00**, le dossard du participant sera personnalisé avec la présence de son prénom.

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

5km : né en 2002 (14^{ème} année)

10km : né en 2000 (16^{ème} année)

Semi-marathon : né en 1998 (18^{ème} année)

Marche nordique : né en 2000 (16^{ème} année)

Marche de l'Europe : pas d'âge minimum, les enfants nés après 2004 n'ont pas besoin d'inscription.

Aquathlon :

- épreuve XS et Duo XS (né en 2004 et avant).

- épreuve S et Duo S (né en 2000 et avant).

Challenge ACSE : né en 1996 (20^{ème} année)

Run&Dance : né en 2002 (14^{ème} année)

Article 19 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits (sauf épreuve de marche de l'Europe et Run&Dance) se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 19bis : les épreuves "marche de l'Europe" et "Run&Dance" ne sont pas chronométrée. Aucune récompense ne sont remises pour ces épreuves.

Article 20 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 21 : tout coureur participant aux Courses de Strasbourg-Europe autorise expressément les organisateurs des Courses de Strasbourg-Europe ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 : participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds et/ou de la nage (pour l'Aquathlon) en compétition sont obligatoires.

Article 24bis : pour l'épreuve de marche de l'Europe, les mineurs nés après 2004 pourront participer uniquement accompagnés, sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents (participation gratuite et sans inscription).

Article 25 : l'épreuve de marche nordique nature est une épreuve chronométrée et officielle de marche avec bâton. Les participants sans bâton sont acceptés.

Un SAS de départ spécifique aux participants avec bâton sera mis en place.

Article 25bis : l'épreuve de marche de l'Europe ne se conforme à aucune technique de marche réglementée. Les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

Article 26 : pour la Run&Dance : avertissement concernant la poudre couleur utilisée : en cas de contact avec les yeux rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède ; si des irritations persistent, contacter un ophtalmologue par mesure de précaution. Dans ces cas, toujours apporter l'emballage ou l'étiquette chez le médecin. Ne convient pas pour les asthmatiques ni pour les personnes ayant des antécédents allergique. En cas de réactions allergiques ou de problèmes de santé aigus, veuillez consulter un médecin. Il est recommandé de porter un masque respiratoire ou une protection oculaire lors de l'utilisation. Non comestible. Peut tâcher les vêtements, les cheveux et autres textiles. Conserver hors de portée des enfants.

Article 27 : pour chaque épreuve, en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 28 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Il doit se faire au plus tard 45 min avant le départ de l'épreuve.

Article 29 : Les coureurs sont encadrés par un véhicule de tête en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un véhicule balais en fermeture de l'épreuve.

Article 30 : Les poussettes sont interdites sur l'ensemble des épreuves à l'exception de la Marche de l'Europe.

Article 31 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.